

REGISTER NUMBER: 93

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 06/04/2006

Case number: 2006-163

Institution: European Commission

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN⁽²⁾

(2) Please attach all necessary backup documents

1/ Name and address of the controller

2) Name and First Name of the Controller: GERSTENLAUER Hans-Georg

3) Title: Head of Unit

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached: B.05

5) Directorate General to which the Controller is attached: ADMIN

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

EPSO. Not Applicable. E

DIGIT. Not Applicable. Not Applicable

3/ Name of the processing

Vote électronique - Elections au Comité du personnel

4/ Purpose or purposes of the processing

Collecter et dépouiller les votes émis aux élections du Comité du Personnel de façon à publier, analyser et implémenter adéquatement les résultats du scrutin (voir aussi points 8 et 9)

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

Electeurs du Comité du personnel : Fonctionnaires et autres agents ayant droit de vote aux termes du règlement électoral

16) Category(ies) of Data Subjects:

(1) Electeurs : Fonctionnaires et autres agents ayant droit de vote aux termes du règlement électoral

(2) Candidats : les candidats sont des électeurs qui doivent en plus (a) être éligibles (durée de contrat) et (b) faire partie d'une liste présentée au Bureau électoral

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

(1) Electeurs : Nom, prénom, n° personnel, adresse administrative, login, plage horaire (1/2 heure) dans laquelle le vote a été émis (suffisamment large pour empêcher la traçabilité du vote)

(2) Candidats: En plus des données d'électeurs : lien statutaire, groupe de fonctions, durée du contrat, numéro de liste, numéro d'ordre sur la liste

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Voir point 17

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

Le lancement de la procédure d'élections démarre formellement par la convocation du personnel à une assemblée générale, puis la publication par le Bureau électoral d'un avis d'élection.

Les publications de la liste provisoire des électeurs et celle de la liste définitive font l'objet d'un message "everybody" et d'une information sur IntraComm reprenant les informations prévues aux articles 11 et 12 du Règlement. Dans le futur, un système interactif sera mis en place permettant aux personnes concernées de vérifier leur présence sur la liste sans qu'il faille la publier.

Une information administrative informant des modalités pratiques et des consignes de sécurité / confidentialité précède de 3 ou 4 semaines le début des élections : voir projet en annexe.

L'information réglementaire prévue aux articles 11 et 12 du Règlement est publiée sur la page d'accueil de

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

(1) En ce qui concerne la liste des électeurs : La liste provisoire est publiée. Les personnes concernées ont deux semaines pour vérifier cette liste et faire part des erreurs. La liste corrigée est republiée à l'issue de cette période.

(2) En ce qui concerne la liste des votes : Les électeurs enregistrent eux-mêmes leur vote. Un récapitulatif leur est affiché à l'écran, de sorte que les électeurs ont la possibilité de vérifier leur encodage avant de confirmer. Ils sont par ailleurs avertis (via information administrative et via les consignes figurant de le module de collecte lui-même) de ce que leur vote, une fois enregistré, est "anonymisé" ; il n'est pas possible de rattacher un vote à un électeur ; il n'est donc pas possible de corriger un vote.

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Administration, par voie électronique, des élections au Comité du Personnel : établissement de la liste des électeurs et vérification, établissement des listes de candidats, saisie / enregistrement / comptage et recomptage des votes émis (y compris votes par correspondance).

Le vote "papier" dans les bureaux de vote est remplacé par le vote "électronique" depuis son PC.

Sur décision du Directeur général de la DG Personnel et administration, prise le 14 mars 2006, les élections au Comité Local du Personnel de Bruxelles, prévues début mai 2006, servent de projet-pilote.

Annexes: (1) Schéma d'ensemble du système

(2) Note technique établie par l'EPSO à propos du module de collecte, et ses mises à jour.

Par le fait qu'ils se présentent aux élections, les candidats dévoilent leur éventuelle appartenance syndicale.

8) Automated Processing operation(s):

L'application est organisée autour de 2 fichiers et de 5 modules :

FICHIERS :

(1) liste des électeurs et des candidats (les candidats sont des électeurs)

(2) liste des votes émis

Aucune référence, ni dans la liste des électeurs, ni dans la liste des votes émis, ne permet de relier un électeur à un vote

MODULES :

(1) bureau électoral : permet de constituer les listes des candidats

(2) collecte : permet à l'électeur de voter à partir de son PC ; les fonctionnalités de ce module, qui constitue la véritable nouveauté, sont décrites dans le premier document attaché au point 7 : il s'agit d'une application web développée en Coldfusion, permettant d'enregistrer séparément les votes, rendus anonymes, dans une base de données Oracle, de marquer la liste des électeurs pour indiquer qu'une personne a voté et empêcher le double vote

(3) comptage : effectue le comptage des votes reçus par chaque candidat

(4) lecture optique : permet de scanner un bulletin de vote papier et d'enregistrer le vote dans la liste des

9) Manual Processing operation(s):

Publication de la liste des électeurs, ainsi que des listes de candidats, préalable aux élections : permet aux intéressés d'en vérifier le contenu ; le Bureau électoral corrige les erreurs qui lui ont été signalées. Dans le futur, un système interactif permettra aux personnes concernées de vérifier leur présence sur les listes électorales en évitant la publication des listes, ce qui limitera la dissémination des informations.

Votes par correspondance : un système de triple enveloppe permet de préserver le secret du vote au moment de leur enregistrement par le Bureau électoral ; une enveloppe contenant le nom de l'électeur sert à marquer la liste des électeurs (comme ayant voté) et une autre enveloppe, contenant le vote, est versée dans une urne pour lecture optique - anonyme - ultérieure.

Publication des résultats et établissement du rapport sur les élections par le Bureau électoral

10/ Storage media of data

Data Centre de la Commission (Luxembourg)

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

Article 1 de l'Annexe II du Statut du personnel - Réglementation portant composition et fonctionnement du Comité du Personnel (I.A. du 23/12/1997) - Règlements électoraux applicables aux différentes sections locales du Comité du Personnel (en particulier section de Bruxelles pour le projet-pilote)

Annexes: Réglementation du Comité du Personnel - Règlement électoral du CLP-Bruxelles (draft)

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

La licéité du traitement est fondée sur les Articles 5 (a) et 5(b) du Règlement (CE) 45/2001: traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base des Traités (obligation de constituer un Comité du Personnel et d'organiser des élections à cet effet conformément à la base légale)

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

Le but du traitement est d'établir le nombre de votes obtenus par chaque candidats. Ce résultat fera l'objet d'une publication aux informations administratives. Tous les fonctionnaires et agents de l'institutions et pensionnés sont destinataires des résultats

21) Category(ies) of recipients:

Voir point 20

13/ retention policy of (categories of) personal data

Le stockage des données est réalisé de manière telle qu'il n'est pas possible de retrouver "qui a voté pour qui" : on a d'une part la liste des électeurs ayant voté, permettant de déterminer que le quorum a été atteint, et, d'autre part, la liste des votes émis, permettant le comptage des résultats.
Les données sont effacées des bases de données à l'issue de la période de contestation (une semaine). Elles ont été copiées, avant leur effacement, sur des supports externes non réinscriptibles (CD-Rom) et sont conservées sous cette forme et en sécurité jusqu'à l'issue de la période de recours ou après traitement des recours éventuels, après quoi elles sont détruites.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)
(on justified legitimate request from the data subject)
(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Les données sont effacées des bases de données à l'issue de la période de contestation (une semaine). Elles ont été copiées, avant leur effacement, sur des supports externes non réinscriptibles (CD-Rom) et sont conservées sous cette forme et en sécurité jusqu'à l'issue de la période de recours ou après traitement des recours éventuels

14/ Historical, statistical or scientific purposes
If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

Non applicable

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

Non applicable

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

Non applicable

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): *(please describe)*:

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Administration, par voie électronique, des élections au Comité du Personnel : établissement de la liste des électeurs et vérification, établissement des listes de candidats, saisie / enregistrement / comptage et recomptage des votes émis (y compris votes par correspondance).

Le vote "papier" dans les bureaux de vote est remplacé par le vote "électronique" depuis son PC.

Sur décision du Directeur général de la DG Personnel et administration, prise le 14 mars 2006, les élections au Comité Local du Personnel de Bruxelles, prévues début mai 2006, servent de projet-pilote.

Annexes: (1) Schéma d'ensemble du système

(2) Note technique établie par l'EPSO à propos du module de collecte, et ses mises à jour.

Par le fait qu'ils se présentent aux élections, les candidats dévoilent leur éventuelle appartenance syndicale.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

La licéité du traitement est fondée sur les Articles 5 (a) et 5(b) du Règlement (CE) 45/2001: traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base des Traités (obligation de constituer un Comité du Personnel et d'organiser des élections à cet effet conformément à la base légale)

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

not applicable

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

not applicable

Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

not applicable

Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

not applicable

Other (general concept in Article 27.1)

The processing operations on personal data of the procedure and system on "Vote électronique - Elections au Comité du personnel" are relating to article 10 - "The processing of personal data revealing trade-union membership are prohibited." and to article 10.2(b) "2. Paragraph 1 shall not apply where: (b) processing is necessary for the purposes of complying with the specific rights and obligations of the controller in the field of employment law insofar as it is authorised by the Treaties establishing the European Communities or other legal instruments adopted on the basis thereof, or, if necessary, insofar as it is agreed upon by the European Data Protection Supervisor, subject to adequate safeguards" and therefore submitted under this article.

17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

no

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

À titre d'information, figure en annexe le détail de l'étude de risques effectuée lors de la première élection par la voie électronique, et qui devait aboutir à la résolution de l'ensemble des questions soulevées avant le jour de l'élection

PLACE AND DATE:06/04/2006

DATA PROTECTION OFFICER: HILBERT Nico

INSTITUTION OR BODY:European Commission